



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 2 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 2 février, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT

**Etaient absents et excusés :** Mesdames et Messieurs Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Frédérique VIGNERON (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Philippe EGREMONTE (ayant donné pouvoir à François Aubin) et Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Annie Grizon)

**Etaient absents :** néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre d'absents : 0

**Nombre de votants : 29**

- Le conseil municipal a désigné Jean-Paul Beauvais comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 14 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 02/02/2017	<b>Service :</b> Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/01</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> Exécution du budget 2017 avant vote - ouverture de crédits anticipée	Sylvie Dubois

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,  
Considérant que le budget primitif 2017 sera présenté au conseil municipal le 6 avril ,  
Considérant que le maire peut, avec l'accord de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, et ce dans l'attente du vote du budget primitif,  
Appelé à se prononcer sur l'exécution du budget 2017 avant son vote,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017** sur la base des enveloppes budgétaires suivantes :

- Crédits inscrits au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) du budget 2016 : 234 616 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 58 654 euros (25%) avant vote BP 2017 au chapitre 20 ;

-Crédits inscrits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) du budget 2016 : 1 297 736 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 324 434 € (25%) avant vote BP 2017 répartie à part égale au chapitre 21 (soit 162 217 €) et chapitre 23 (soit 162 217€).

l'autorise à signer les documents nécessaires à cet effet

et dit que les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

C.M 02/02/2017	<b>Service</b> : Direction des services techniques et de l'urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/02</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Groupement d'achat intercommunal pour les petits travaux de voirie	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,

Considérant la proposition initiée de procéder à un regroupement de commandes pour des prestations en petits travaux de voirie entre les communes de Périgny, Saint-Xandre, Lagord et Nieul sur Mer en vue d'obtenir de meilleures propositions financières,

Considérant les termes du projet de convention de groupement de commandes pour des prestations de signalisation routière,

Considérant qu'au vu de ce projet la commune de Périgny est désignée en qualité de coordonnateur du groupement,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et appelé à se prononcer sur ses termes,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (Pour : 28 voix – Contre : 0 – abstention : 1 (Mme Chevallier)

**Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités de Périgny, Saint-Xandre, Lagord et Nieul-sur-Mer ;**

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de petits travaux de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement ;

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ;

Accepte que la commune de Périgny soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué ;

Autorise le Maire à signer le marché à venir.

C.M 02/02/2017	<b>Service</b> : Direction des services techniques et Urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/03</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : déclaration préalable pour travaux de réfection des couvertures de l'EMC	Patrick Philbert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la couverture de l'espace Michel Crépeau présente en plusieurs endroits des désordres occasionnant des infiltrations d'eau de nature à endommager l'intérieur du bâtiment,

Appelé à se prononcer sur la réalisation de travaux de réfection,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Autorise le maire, dans le cadre de travaux de réfection des couvertures de l'espace M. Crépeau, à déposer une déclaration préalable.**

C.M 02/02/2017	<b>Service</b> : Direction des services techniques et Urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/04</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Autorisation de travaux pour demande de dérogation au titre de l'agenda d'accessibilité programmée pour l'école élémentaire A. Devaud	Patrick Philbert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'agenda d'accessibilité programmée accepté par délibération n° 2015/66 du 17 septembre 2015 et dûment validé par les services de l'Etat,

Considérant que la mise en accessibilité de la rampe de circulation interne de l'école élémentaire A. Devaud porterait atteinte à la structure même du bâtiment,  
Appelé à se prononcer sur une demande de dérogation au titre de l'accessibilité compte tenu des éléments ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Valide le principe d'une demande de dérogation au titre de l'accessibilité** pour la mise au norme de la rampe de circulation intérieure et autorise le maire à déposer une autorisation de travaux pour dérogation en conséquence.

C.M 02/02/2017	<b>Service</b> : Enfance Jeunesse	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/05</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Modification de la carte scolaire	Martine Hérault

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'Education et notamment ses articles L212-7 et L 131-5,

Vu les avis du Bureau municipal en date du 22 novembre 2016 et de la commission Enfance Jeunesse en date du 19 octobre 2016,

Considérant la nécessité de modifier la carte scolaire actuellement en vigueur afin de tenir compte des programmes de construction en cours et d'équilibrer ainsi les effectifs au sein des deux écoles élémentaires Alain Devaud et Gabriel Chobelet,

Considérant la proposition de nouvelle carte scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

Appelé à se prononcer sur le changement de carte scolaire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Adopte le nouveau découpage des périmètres scolaires pour les deux écoles élémentaires G. Chobelet et A. Devaud,**

dit que le service Enfance Jeunesse affectera les enfants en fonction des critères ci-dessous :

La modification porte sur le programme d'aménagement « les grands champs » et correspond aux adresses suivantes :

- rue Loïc Caradec
- route de la Mer
- rue des Grands champs (extension)

La modification de la carte scolaire entre en application pour les inscriptions scolaires pour l'année 2017/2018 et concerne les enfants se trouvant dans les situations suivantes :

- Enfants domiciliés sur ces adresses et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école primaire, à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé dans l'autre école primaire de la commune ;
- Enfants domiciliés à ces adresses, scolarisés en classe de grande section à la rentrée scolaire 2016/2017 et devant intégrer le cours préparatoire à la rentrée scolaire 2017/2018, à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé dans l'autre école primaire de la commune.

C.M 02/02/2017	<b>Service</b> : Divers	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/06</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : rapport annuel 2015 du syndicat des eaux sur le prix et la qualité du service d'eau potable	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants,

**A pris connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable transmis par le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Jean-Paul Beauvais

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc	<i>Absent (pouvoir)</i>	BEAUVAIS Jean-Paul	<i>Secrétaire de séance</i>
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique	<i>Absente (pouvoir)</i>	BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	